



RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONOURS DE L'ADMINISTRATION AÉROPORTUAIRE DE CALGARY (DÉSIGNÉE CI-APRÈS COMME CALGARY AIRPORTS)

(Les « Règles »)

Les présentes règles régissent les concours et les tirages (collectivement, les « Concours », chacun un « Concours ») administrés par Calgary Airports. Les concours sont tenus dans la province de l'Alberta et sont assujettis aux lois municipales, provinciales et fédérales applicables, y compris la *Loi sur la Concurrence* (Canada) et la *Loi Albertaine sur la Protection des Renseignements Personnels* (PIPA) (Personal Information Protection Act (Alberta)).

Aucun achat n'est requis. Les concours sont nuls là où la loi les interdit. La participation à un concours constitue l'acceptation du présent règlement officiel du concours (les « **Règles** »).

CONCOURS SPLIT THE YYC

1. ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à participer au concours, une personne doit :

- Être un résident légal de l'Alberta et avoir atteint l'âge de la majorité (18 ans ou plus).
- Être l'unique propriétaire de tout contenu soumis dans le cadre du concours (l'« **Œuvre** »).

Les employés, dirigeants, administrateurs, représentants et agents de Calgary Airports, de sa société mère, de ses sociétés liées ou affiliées, de ses filiales, départements ou organismes, franchisés, fournisseurs, agences de publicité et de promotion, administrateurs de concours, ainsi que toute autre partie participant à l'élaboration, à la production ou à la distribution du matériel lié au concours, de même que les personnes résidant dans le même foyer, qu'elles soient apparentées ou non, ne sont pas admissibles à participer au présent concours. En participant au présent concours, les participants reconnaissent se conformer aux présentes règles du concours et acceptent d'être liés par celles-ci. Les participants qui ne respectent pas l'une ou l'autre des règles du concours peuvent être disqualifiés par Calgary Airports, à sa seule discrétion.

2. PÉRIODE DU CONCOURS

La période de participation au concours (la « **période du concours** ») commencera le 9 mars 2026 à 17 h HR et se terminera le 17 mars 2026 à 23 h 59 HR, après quoi le concours sera fermé et aucune autre participation ne sera acceptée.

3. COMMENT PARTICIPER

a) Aucun achat n'est requis. Pour participer :

- Entre le **9 mars et le 17 mars 2026**, commandez une **bière irlandaise** à **YYC Calgary International Airport** dans l'un des restaurants participants ci-dessous.
- Prenez une photo de votre bière.
- Publiez la photo sur un **compte de médias sociaux public** (votre compte doit être réglé sur public).
- Identifiez **@Fly_YYC** ou **@VoyagerYYC** dans votre publication.

Restaurants participants :

- Chilli's
- Vin Room Restaurant
- Flames Grill
- Burger Federation
- LB Taphouse
- Belgian Beer Cafe
- Bistro on the Bow
- Wander Kitchen & Bar
- Wolf Gang Puck

La réception d'une participation en ligne est confirmée lorsque Calgary Airports est identifié sur les médias sociaux et que notre serveur enregistre les informations de participation. La réception d'une inscription envoyée par la poste est réputée avoir eu lieu lorsque la personne-ressource de Calgary Airports pour le concours reçoit et consigne les renseignements soumis. Toutes les inscriptions doivent être complètes et sont assujetties à une vérification par Calgary Airports, à sa seule discrétion.

(b) Limite de participation : Un nombre illimité de participations par personne est autorisé pendant la période du concours.

(c) Propriété des inscriptions : Toutes les inscriptions deviennent la propriété de Calgary Airports et ne seront pas retournées. Les participations tardives, illisibles, incomplètes, endommagées, frauduleuses ou autrement invalides seront disqualifiées.

(d) Soumission de l'Œuvre : Le cas échéant, en soumettant une Œuvre dans le cadre du concours, le participant déclare et garantit que :

- L'Œuvre est originale et ne porte atteinte à aucun droit de tiers.
- Calgary Airports peut utiliser l'Œuvre à des fins promotionnelles sur diverses plateformes médiatiques.

(e) Inscriptions en ligne : Les inscriptions soumises en ligne seront réputées avoir été faites par le titulaire autorisé du compte de médias sociaux ou du compte courriel associé à l'inscription.

Toute tentative ou tentative présumée d'utiliser des moyens robotiques, automatisés, programmés ou autrement illicites pour participer au concours, ou tout autre moyen non autorisé par les présentes Règles du concours, notamment la création de comptes multiples, d'identités ou d'inscriptions, sera, à la

seule discrétion de Calgary Airports, considérée comme une altération et pourra entraîner la disqualification du participant quant à sa participation et/ou son admissibilité au prix. Les inscriptions contenant des renseignements faux ou incomplets sont nulles. Les participations tardives, perdues, volées, illisibles, endommagées, mal acheminées, mutilées, brouillées ou autrement irrégulières, ou qui ne respectent pas ou ne satisfont pas à tout ou partie des conditions du présent règlement, sont nulles. Les participants accordent à l'Administration une licence non exclusive et irrévocable pour utiliser toutes les inscriptions à toute fin. Aucune correspondance ne sera engagée, sauf avec les participants sélectionnés. Une preuve d'envoi (par exemple, captures d'écran) ne constitue pas une preuve de participation ni de réception d'une participation.

4. PRIX

(a) Nombre de prix : Le nombre total de prix offerts et les régions auxquelles ils s'appliquent seront divulgués au début de la période du concours, conformément à la *Loi sur la concurrence* (Canada).

(b) Prix du concours :

- Un (1) chèque-cadeau échangeable dans un restaurant participant de YYC Calgary International Airport, choisi par le gagnant.

Les options comprennent :

- Chilli's
 - Vin Room Restaurant
 - Flames Grill
 - Burger Federation
 - LB Taphouse
 - Belgian Beer Cafe
 - Bistro on the Bow
 - Wander Kitchen & Bar
 - Wolf Gang Puck
- Une valeur de 100,00 \$ CAD.

(collectivement, le **"prix du concours"**)

(c) Conditions du prix du concours :

- Le prix du concours est transférable, mais ne peut être vendu, remboursé ou échangé contre de l'argent.
- Le prix du concours ne peut être combiné avec d'autres rabais, promotions ou offres spéciales.
- En cas d'indisponibilité, Calgary Airports se réserve le droit de remplacer le prix du concours par un prix de valeur égale ou supérieure, à sa seule discrétion.
- Des restrictions des restaurants peuvent s'appliquer, notamment une disponibilité limitée des places assises ainsi que des frais supplémentaires ou des suppléments.

(d) Distribution du prix du concours : Le gagnant sera contacté et recevra les instructions nécessaires pour réclamer le prix du concours. Calgary Airports s'engage à distribuer le prix du concours sans délai indu, conformément à la *Loi sur la concurrence* (Canada).

(e) Responsabilité de l'Administration : Calgary Airports n'assume aucune responsabilité quant à la perte, l'endommagement ou la mauvaise orientation du prix du concours.

5. SÉLECTION DU GAGNANT

(a) Chances de gagner : Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions admissibles reçues avant la date de fin du concours.

(b) Processus de sélection du gagnant : Un tirage au sort sera effectué le 18 mars 2026 à 12 h (HNR) au 2000 Airport Road NE, Calgary (Alberta). Si un participant sélectionné ne répond pas aux critères d'admissibilité, un autre participant sera tiré au sort.

(c) Exigences à l'égard du gagnant : Les participants sélectionnés doivent :

1. Répondre correctement à une question d'aptitude, tel qu'exigé par le *code criminel du Canada*.
2. Signer et retourner en leur nom le formulaire de Déclaration d'admissibilité et de Décharge de responsabilité et d'autorisation de publicité.
3. Toutes les dépenses liées au déplacement vers l'aéroport, y compris le transport, le stationnement et tout autre coût associé, relèvent exclusivement de la responsabilité du gagnant.
4. Se conformer à toutes les Règles du concours imposées par Calgary Airports ainsi qu'à toutes conditions supplémentaires imposées par la compagnie aérienne désignée pour fournir le prix du concours.

d) Avis : Le gagnant sera contacté par téléphone et par courriel dans un délai de deux (2) jours ouvrables. Si le gagnant demeure injoignable après trois tentatives, un autre participant pourra être sélectionné.

(e) Vérification : Calgary Airports se réserve le droit de vérifier l'identité et l'admissibilité de tout participant à tout moment. Le fait de ne pas fournir cette preuve peut entraîner la disqualification.

6. DÉCHARGE ET INDEMNISATION

En participant au concours, chaque participant :

- Dégage Calgary Airports et ses entités affiliées de toute responsabilité découlant de sa participation au concours ou de l'utilisation du prix du concours.
- S'engage à indemniser Calgary Airports contre toute réclamation liée à son inscription.
- Accorde à Calgary Airports une licence mondiale et irrévocable pour utiliser l'Œuvre à des fins promotionnelles.

7. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Calgary Airports n'est pas responsable de :

- Défaillances techniques ou erreurs affectant le processus d'inscription.
- Inscriptions perdues, tardives ou mal acheminées.
- Toute blessure ou tout dommage résultant de la participation au concours ou de l'utilisation du prix du concours.

Si le concours ne peut être tenu comme prévu en raison de fraude, de problèmes techniques ou de circonstances imprévues, Calgary Airports se réserve le droit d'annuler, de suspendre ou de modifier le concours.

8. PROTECTION ET UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En participant, les participants consentent à ce que Calgary Airports utilise leurs renseignements personnels aux fins suivantes :

- L'administration du concours (y compris la communication avec les gagnants).
- Des activités publicitaires et promotionnelles.

Calgary Airports traitera toutes les informations personnelles conformément à la *Loi Albertaine sur la Protection des Informations Personnelles (PIPA)* et à sa politique de confidentialité.

9. LOI APPLICABLE

Le concours est nul là où la loi l'interdit et est assujéti à toutes les lois municipales, provinciales, territoriales et fédérales canadiennes applicables. Le concours est régi exclusivement par les lois de la province de l'Alberta. Tout litige sera tranché par les tribunaux de Calgary, en Alberta.

10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toute propriété intellectuelle associée au concours appartient à Calgary Airports. Toute utilisation non autorisée est strictement interdite.

11. COORDONNÉES

 Pour toute question concernant le présent concours, veuillez communiquer avec :

Megan McClure
Coordinatrice de la Communication Numérique
Calgary Airports
Tél. : 587-215-4582, poste 9642
Email: meganm@yyc.com

Facebook et Instagram ne commanditent ni n'endossent ce concours.

CONCOURS SPLIT THE YYC

Déclaration d'admissibilité et de décharge de responsabilité / Formulaire d'autorisation de publicité

Participant sélectionné : _____
(Nom complet)

Adresse : _____
Ville, Province : _____
Code postal : _____
Téléphone : _____

Parent ou tuteur légal du participant sélectionné : _____
(Nom complet)

Lien avec le participant sélectionné : _____
Adresse : _____
Ville, Province : _____
Code postal : _____
Téléphone : _____

Détails du prix

Un (1) prix est offert, consistant en :

- Un (1) chèque-cadeau échangeable dans un restaurant participant de YYC Calgary International Airport, choisi par le gagnant.
- Une valeur de 100,00 \$ CAD.

(collectivement, le **"prix du concours"**)

La valeur au détail du prix est de 100,00 \$. Le prix du Concours doit être accepté tel qu'attribué et n'est ni transférable, ni remboursable, et ne peut être échangé contre de l'argent ni substitué. Aucune compensation ne sera accordée pour la différence entre la valeur réelle du prix du Concours et sa valeur au détail approximative indiquée.

Question d'habileté

Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné doit répondre correctement à la question d'aptitude suivante :

$(5 \times 5) - (12 \div 2) =$ _____

RECONNAISSANCE ET ACCEPTATION PAR LE PARTICIPANT

1. Je, _____, suis le parent ou tuteur légal du participant sélectionné, _____.
Je suis _____ du participant sélectionné. Je déclare avoir atteint l'âge de la majorité dans la province de l'Alberta, mon numéro de téléphone est _____ et mon adresse courriel est _____.
2. Le participant sélectionné est âgé de ____ ans et est un résident de l'Alberta.
3. Je fais cette déclaration (la « **Déclaration** ») au nom du participant sélectionné, en sachant qu'elle sera utilisée pour confirmer l'admissibilité de ce dernier au concours.

Je déclare avoir lu et respecté l'ensemble du Règlement du concours, disponible à yyc.com/SplittheYYC, et en comprendre toutes les dispositions. Je confirme également que toutes les informations ci-dessous sont véridiques et que le participant sélectionné et moi-même n'avons commis aucune fraude ni tromperie dans le cadre de la participation au concours ou de la réclamation du prix.

Ni le participant sélectionné ni moi ne sommes employés de Calgary Airports, de sa société mère, de ses sociétés affiliées ou liées, de ses départements, filiales, franchisés, fournisseurs, agences de publicité ou de promotion, administrateurs de concours ou de toute autre partie participant à l'élaboration, à la production ou à la distribution du matériel lié au concours, ni résidents du même foyer que l'un de ceux-ci. Aucun de ces individus n'est admissible à participer ou à gagner le prix du concours.

En contrepartie du prix du concours, que je reconnais être une contrepartie valable, suffisante et de bonne valeur, le participant sélectionné et moi convenons de ce qui suit :

- a) Le participant sélectionné et moi acceptons le prix du concours tel que décrit ci-dessus et déclarons avoir respecté toutes les règles et exigences énoncées dans les Règles officielles du concours.
- b) Le participant sélectionné et moi libérons, déchargeons et tenons quittes Calgary Airports, ses départements et organismes, sa société mère, ses sociétés liées et affiliées, ses filiales, franchisés, agences de publicité et de promotion, conseillers juridiques, partenaires marketing, ainsi que chacun de leurs administrateurs, dirigeants, employés, actionnaires, successeurs, mandataires, partenaires, détenteurs de licences, artistes, conseillers, ayants droit et toutes autres personnes associées à l'administration, au développement ou à l'exécution du concours (les « Parties libérées »), de toute action, cause d'action, réclamation, demande, perte ou blessure, utilisation ou mauvaise utilisation du prix du concours, poursuite, dette, contrat, y compris les frais juridiques et dépenses de toute nature, y compris mais sans s'y limiter les réclamations fondées sur la négligence, la rupture de contrat, la rupture fondamentale, la défaillance d'un fournisseur ou entrepreneur tiers, tout cas de force majeure ou tout autre événement hors du contrôle de Calgary Airports, tout mécontentement lié au concours ou au prix du concours, ainsi que toute responsabilité pour blessure corporelle, décès ou dommages matériels que le participant sélectionné et moi, ou nos héritiers,



successeurs ou ayants droit avons subis ou pourrions subir en raison de la participation au concours et/ou en lien avec l'acceptation ou l'utilisation du prix du concours tel qu'attribué.

- c) Le participant sélectionné et moi indemniserons les parties libérées pour toute perte, tout dommage ou toute dépense, y compris les frais juridiques, que l'une ou l'autre des parties libérées pourrait subir ou engager en raison de tout manquement de notre part à l'une des règles du concours, ou en raison de notre participation au concours et/ou en lien avec l'acceptation ou l'utilisation du prix du concours.
- d) Le participant sélectionné et moi accordons à Calgary Airports, à ses agents et représentants, ainsi qu'à ses partenaires marketing, le droit d'imprimer, de publier, de diffuser et d'utiliser partout dans le monde, dans tout média connu ou à venir — y compris, sans s'y limiter, le World Wide Web, les sites Internet et les pages de médias sociaux de Calgary Airports — en tout temps, mon nom, mon image, mon portrait, ma photographie, ma voix, tout enregistrement vidéo, ainsi que les renseignements biographiques (nom, ville et province/territoire de résidence et image), tels quels ou modifiés par Calgary Airports, comme nouvelles ou informations et à des fins publicitaires ou promotionnelles, sans compensation ni révision par moi ou le participant sélectionné.
- e) Le participant sélectionné et moi retournerons, sur demande de Calgary Airports ou de ses agents, représentants ou partenaires marketing, le prix du concours qui nous a été ou pourrait nous être attribué si l'une quelconque de mes déclarations dans la présente décharge de gagnant est fausse ou si nous n'avons pas respecté l'une des règles du concours, tel que déterminé à la seule discrétion de Calgary Airports.
- f) Le participant sélectionné et moi reconnaissons que si nous ne confirmons pas la réception de l'avis de gain du prix du concours au plus tard le 19 mars 2026, nous perdrons le droit au prix du concours et un autre gagnant pourra être sélectionné.

CONFIRMATION DU PARTICIPANT

NOM DU PARTICIPANT SÉLECTIONNÉ :

SIGNATURE DU PARTICIPANT SÉLECTIONNÉ : _____

DATE : _____ à _____

NOM DU TÉMOIN : _____

SIGNATURE DU TÉMOIN : _____

DATE : _____ à _____

Pour que le participant sélectionné reçoive le prix du concours, le présent formulaire doit être signé et retourné à :

Megan McClure
Coordinatrice de la Communication Numérique
Calgary Airports

Tél. : 587-215-4582

Email: meganm@yyc.com 